

REGLEMENT DE CONSULTATION *******

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE

1. DEFINITION DU MARCHE

Ce marché concerne la maintenance des équipements et installations incendie du collège Jean Jaurès à Peyrolles en Provence, établissement recevant du public (ERP) type R 2ème catégorie. Le service de restauration, ERP type N 3ème catégorie, est une structure modulable de type Algeco.

2. <u>DUREE DES CONTRATS</u>

Un an à compter du 1^{er} mai 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

3. ALLOTISSEMENT

Lot 1 : Sécurité incendie

SSI de catégorie B

- 1 centrale URA mise en service en 2014
- 22 déclencheurs manuels
- 22 diffuseurs sonores
- 32 portes coupe-feu à ventouse (16 ensembles à 2 battants)
- 47 BAES

Alarme restauration de type 4

- 1 centrale
- 7 déclencheurs manuels
- 17 BAES

Lot 2 – Désenfumage

- 4 trappes de désenfumage à cartouche à gaz CO²
- 4 trappes de désenfumage à treuil manuel
- 4 skydoms à ouverture manuelle

Lot 3 - Extincteurs et poteaux incendie

55 extincteurs2 poteaux incendie

4. CONSTITUTION DE L'OFFRE

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- proposition de contrat pour chaque lot détaillant les opérations de maintenance préventive (semestrielles) ainsi que les conditions pour la maintenance curative, notamment les délais d'intervention.
- les propositions financières par lot (redevance contrat, coût intervention, tarifs intervention pour les extincteurs et éventuellement les clauses de révision de prix)
- attestation de police d'assurance en cours de validité
- certifications
- le formulaire DC1 (peut être commun à plusieurs lots)
- descriptif de l'entreprise
- liste de références

Le dossier complet devra être adressé au service Gestion du collège le 3 avril 2018 au plus tard.

Les soumissionnaires doivent effectuer une visite du site après avoir pris rendez-vous auprès de l'Adjoint Gestionnaire (Tél 04 42 67 04 04 ou mail ges.0131723c@ac-aix-marseille.fr).

5 PONDERATION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- prix = 60 % (redevance du contrat et coût intervention)
- qualité = 40% (nature des prestations contractuelles, modalités d'exécution du contrat, délais d'intervention)

6 PAIEMENT

Les factures seront établies à terme échu et non par année civile. Le paiement est effectué par mandat administratif dans les délais règlementaires.

Fait à Peyrolles en Provence, le 22 février 2018

Le Principal Olivier Monard